



**PROCES-VERBAL  
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 26 MAI 2025 A 19 H 00**

**PRESIDENCE :** M. David DESPAX, maire

**PRESENTS :** M. David DESPAX, maire ; M. Saïd MOURTADA, premier adjoint ; Mme Amandine LOPEZ, deuxième adjointe ; M. Corentin AYGLON, troisième adjoint ; Mme Claudine HUGUET et Mme Bernadette FRANCES, conseillères municipales ; M. Jean-Luc TIXIER, M. Damien PETIT et M. Florian CHANET, conseillers municipaux.

Date de convocation : 19 mai 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 9

Nombre de conseillers municipaux présents : 9

Nombre de conseillers municipaux votant à l'intégralité des délibérations : 9

**RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 avril 2025
2. Mandatement du Centre de Gestion pour une mise en concurrence en vue d'un contrat santé collectif
3. Mise à jour du RIFSEEP
4. Aire de jeux pour enfants : validation du devis de l'entreprise retenue
5. Convention de mise à disposition de la salle polyvalente pour des cours de qi gong
6. Convention de mise à disposition de la salle polyvalente pour des cours de yoga
7. CCPL : modification n°7 des statuts
8. CCPL : accord local sur la répartition des sièges communautaires
9. Questions diverses

Madame Claudine HUGUET, Conseillère municipale, a été désignée secrétaire de séance.

---

**1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 AVRIL 2025**

Monsieur le Maire demande si des membres du conseil municipal ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du 14 avril 2025 qui leur a été transmis.

Aucune remarque n'est formulée. Le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité des membres présents.



## **2 – MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION POUR UNE MISE EN CONCURRENCE EN VUE D'UN CONTRAT SANTE COLLECTIF**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la mise en place d'une participation employeur à une protection santé au profit des agent·e·s est aujourd'hui facultative mais elle sera rendue obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Le décret du 20 avril 2022 fixe des montants minimum.

Pour le risque santé, cette participation ne pourra être inférieure à 50 % du montant de référence fixé à 30 €, elle ne pourra donc pas être inférieure à 15 € par mois et par agent·e·s

Bien que jusqu'alors cette participation de l'employeur était facultative, actuellement, la Commune de Montpensier verse une participation mensuelle de 39,00 € brut pour un temps complet à chaque agent qui bénéficie d'une mutuelle santé labellisée, ce qui est le cas de deux agents.

Afin de répondre à cette obligation de participation de l'employeur et en complément de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, après information du comité social territorial, a décidé d'engager une démarche visant à proposer aux collectivités et établissements affiliés qui le souhaitent, une convention de participation relative au risque « Santé ». Autrement dit, comme pour la prévoyance, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme va proposer aux communes un contrat santé collectif.

Il est proposé aux communes de mandater le Centre de Gestion pour effectuer un appel d'offres. A l'issue de la procédure de mise en concurrence, la convention portera sur un contrat couvrant des dépenses médicales au profit des agent·e·s et s'ils le souhaitent de leurs familles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Après le résultat de l'appel d'offres courant 4<sup>ème</sup> trimestre, le Conseil municipal devra faire un choix :

- soit la commune participe pour ce contrat collectif
- soit la commune participe pour les contrats individuels labellisés

Si le Conseil municipal choisit le contrat collectif, le maire devra saisir le comité social territorial (CST) en envoyant un projet de délibération qui précisera le montant de la participation par agent. Puis, suite à l'avis du CST, le Conseil municipal prendra une délibération pour fixer le montant de la participation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime, décide de mandater le Centre de Gestion pour qu'il effectue une mise en concurrence en vue d'un contrat santé collectif.



### 3 – MISE A JOUR DU RIFSEEP

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de délibérer pour mettre à jour le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) sur deux points.

Tout d'abord, les emplois mentionnés dans le RIFSEEP en vigueur ne correspondent pas complètement à la réalité car depuis l'adoption du RIFSEEP en 2022, le tableau des emplois a évolué.

Il convient d'ajouter l'emploi d'agent polyvalent aux services périscolaires et de remplacer l'intitulé « secrétaire de mairie » par « secrétaire générale de mairie » (cf. loi de décembre 2023 sur la revalorisation du métier de secrétaire de mairie). Enfin, compte tenu de la nomination probable de Madame Elisabeth MORAND au grade d'attaché, suite à la réussite au concours, il est nécessaire d'ajouter le cadre d'emploi « attaché ».

En second lieu, Monsieur le Maire propose de modifier les conditions de maintien de la prime IFSE (Indemnité des Fonctions, Sujétions et Expertise) en cas d'arrêt maladie.

Dans le RIFSEEP en vigueur, en cas d'arrêt maladie, la prime IFSE est maintenue pendant les 7 premiers jours puis supprimée à partir du 8<sup>ème</sup> jour. Cette procédure est pénalisante pour les agents consciencieux qui, les rares fois où ils sont malades plus d'une semaine perdent leur prime.

Le nouveau RIFSEEP prévoit que la prime IFSE est versée dans les mêmes proportions que le traitement.

Monsieur le maire a donc saisi le Comité social territorial (CST) sur ce projet de RIFSEEP.

Dans sa réunion du 3 mai 2025, le CST a rendu un avis favorable à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime, adopte le RIFSEEP avec les modifications présentées.

### 4 – AIRE DE JEUX POUR ENFANTS : VALIDATION DU DEVIS DE L'ENTREPRISE RETENUE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'aire de jeux pour enfants a été fournie et installée par l'entreprise PARTENAIRE EQUIPEMENT sur la base d'un devis signé d'un montant de 29.020,00 € H.T. Dans la mesure où le Conseil municipal n'a donné délégation au maire seulement pour conclure des marchés d'un montant inférieur à 20.000,00 € H.T., le Conseil municipal aurait dû autoriser Monsieur le Maire à signer ce devis.

Pour permettre au Service de Gestion Comptable de Riom d'effectuer le paiement de la facture issue de ce devis, il convient que le Conseil municipal délibère pour le valider.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime, valide le devis de l'entreprise PARTENAIRE EQUIPEMENT concernant l'aire de jeux pour enfants d'un montant de 29.020,00 € H.T.

### 5 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE POUR DES COURS DE QI GONG

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que depuis deux ans, la salle polyvalente est mise à disposition à titre gracieux à l'association La Voie de l'Equilibre pour la dispense de cours de qi gong deux fois par semaine par Madame Claudine AUZILLON et pour l'organisation d'ateliers et de séminaires sur des thèmes relatifs à la médecine chinoise. La gratuité était consentie du fait que la salle était louée à une association qui consentait des tarifs préférentiels pour les habitants de Montpensier. A partir de septembre, Mme C. AUZILLON souhaite continuer à utiliser la salle, à titre



personnel dans le cadre de son activité professionnelle de professeur de qi gong. Elle continuerait à dispenser des cours le lundi et le mercredi, et à organiser des ateliers ou des séminaires quatre week-end par an.

Dans la mesure où la salle est mise à disposition pour une activité lucrative, Monsieur le Maire propose de conclure avec Mme C. AUZILLON une convention annuelle renouvelable tacitement moyennant une redevance de 160,00 € par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer avec Madame Claudine AUZILLON, professeur de qi gong, une convention de mise à disposition de la salle polyvalente renouvelable chaque année tacitement moyennant une redevance de 160,00 € par an.

## **6 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE POUR DES COURS DE YOGA**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que depuis septembre 2024, la salle polyvalente est mise à disposition à titre gracieux à Madame Karine SISSAOUI, professeure de yoga. Il avait été convenu avec elle que la gratuité lui serait accordée pendant la première année de son activité. Dans la mesure où les cours qu'elle dispense deux fois par semaine rencontrent un franc succès, et que Mme K. SISSAOUI souhaite continuer, par équité avec les cours de qi gong, Monsieur le Maire propose de signer une convention similaire. Mme K. SISSAOUI pourra comme Mme C. AUZILLON, dispenser des cours bi-hebdomadaires et également utiliser la salle quatre week-end par an, en fonction de sa disponibilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer avec Madame Karine SISSAOUI, professeure de yoga, une convention de mise à disposition de la salle polyvalente renouvelable chaque année tacitement moyennant une redevance de 160,00 € par an.

## **6 – CCPL : MODIFICATION N°7**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération en date du 25 mars 2025, notifiée aux communes le 6 mai 2025, la communauté de communes Plaine Limagne (CCPL) a opéré une mise à jour de ses statuts.

Depuis sa création, la communauté de communes soutient l'école de musique intercommunale associative afin de proposer aux administrés une éducation musicale. L'association fait face depuis quelques années à des difficultés de gestion mettant à mal sa pérennité.

Afin de maintenir et renforcer ce service pour nos habitants, il est proposé que la communauté de communes crée son propre service d'enseignement musical, en reprenant l'activité de l'association. Ce changement d'organisation implique un changement de statuts de la CCPL. Ainsi, dans la partie « Autres compétences supplémentaires » et le bloc « Politique culturelle et sportive », il est proposé de :

- supprimer la mention « Soutien financier à l'enseignement musical (chorale, éveil musical, pratique instrumentale) hors établissements scolaires »,
- remplacer cette mention par « Création et gestion de l'école de musique intercommunale ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime, donne un avis favorable à la modification n°7 des statuts de la CCPL.



## 7 – CCPL : ACCORD LOCAL SUR LA REPARTITION DES SIEGES COMMUNAUTAIRES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que compte tenu des élections municipales en 2026 un arrêté préfectoral doit être pris au plus tard le 31 octobre 2025 pour fixer la composition du conseil communautaire. Soit c'est le droit commun déterminé par la loi (L5211-6-1 CGCT) qui s'applique par défaut. Les sièges sont répartis proportionnellement à la population selon la règle de la plus forte moyenne sur la base d'un tableau de population fixé par décret. Si une commune n'obtient pas de siège, elle s'en voit attribuer. Ou bien, est appliquée une répartition dérogatoire. Le conseil communautaire a opté pour la répartition dérogatoire. De ce fait, le Conseil municipal doit émettre un avis sur la répartition proposée.

| Commune                 | Population INSEE | Nombre de sièges |
|-------------------------|------------------|------------------|
| MARINGUES               | 3140             | 6                |
| AIGUEPERSE              | 2700             | 5                |
| RANDAN                  | 1622             | 4                |
| LUZILLAT                | 1157             | 2                |
| EFFIAT                  | 1127             | 2                |
| ST SYLVESTRE PRAGOULIN  | 1065             | 2                |
| AUBIAT                  | 1018             | 2                |
| THURET                  | 924              | 2                |
| ARTONNE                 | 923              | 2                |
| ST PRIEST BRAMEFANT     | 869              | 2                |
| LIMONS                  | 729              | 2                |
| MONS                    | 559              | 1                |
| SAINT ANDRE LE COQ      | 554              | 1                |
| VENSAT                  | 550              | 1                |
| SAINT CLEMENT DE REGNAT | 522              | 1                |
| VILLENEUVE LES CERFS    | 506              | 1                |
| BUSSIERES ET PRUNS      | 504              | 1                |
| CHAPTUZAT               | 492              | 1                |
| MONTPENSIER             | 467              | 1                |
| ST GENES DU RETZ        | 463              | 1                |
| BAS ET LEZAT            | 346              | 1                |
| BEAUMONT LES RANDAN     | 315              | 1                |
| SAINT AGOULIN           | 311              | 1                |
| SARDON                  | 300              | 1                |
| SAINT DENIS COMBARNAZAT | 247              | 1                |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne un avis favorable à la répartition des sièges du conseil communautaire proposé.

## 7 – MISE A DISPOSITION POUR LA PECHE DU PLAN D'EAU COMMUNAL A L'ASSOCIATION DE PECHE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que depuis sa création en 2002, les membres de l'association « société de pêche de Montpensier » pêchent librement dans le plan d'eau



appartenant à la Commune situé Pré Fleurant. Il propose de clarifier juridiquement cette pratique par la conclusion entre la Commune de Montpensier et cette association d'une convention portant droit de pêche à ladite association.

Il précise que cette convention sera résiliée de plein droit lorsque la Commune débutera les travaux de zone humide du site. En effet, la zone humide est prévue dans le PLUiH. L'objectif est de gommer l'action de l'homme en développant une végétation constitutive de l'habitat d'une faune diversifiée (insectes, amphibiens...).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime, autorise Monsieur le Maire à signer une convention portant droit de pêche à l'association « société de pêche de Montpensier » sur le plan d'eau communal sis Pré Fleurant.

## QUESTIONS DIVERSES

### 1 – Fête nationale :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans la mesure où le Comité des Fêtes s'est engagé à organiser des festivités dans la soirée du 13 juillet, la cérémonie de la Commune au monument aux morts aura lieu ce même jour à partir de 18 h 00 avec le dépôt de gerbe et un vin d'honneur.

### 2 – Fête patronale :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la fête patronale aura lieu le dimanche 14 septembre 2025. Il va demander un devis pour un plat unique à un traiteur. De même, un devis sera demandé pour une structure gonflable.

Monsieur Frédéric BOURGADE, habitant de la commune, fera une séance de dédicace de son roman « Les perles nacrées de nos larmes ».

Les associations seront sollicitées pour contribuer à la réussite de cette journée qui se déroulera sur le même mode que les années précédentes :

- le matin : balade commentée
- messe
- apéritif et repas offert aux habitants préalablement inscrits
- animations (structure gonflable pour les enfants, pétanque, dédicace de livre...)
- en fin d'après-midi : éventuellement une animation musicale

### 3 – Projet d'exposition à l'église :

Deux habitantes de Montpensier, Mesdames Colette MARSOLAT et Michelle BORRO souhaitent organiser courant le quatrième trimestre une exposition d'art (tableaux, aquarelles, sculptures...) et d'objets artisanaux dans l'église.

Le Conseil municipal, unanime, donne un avis très favorable à cette initiative. La date reste à définir.



#### 4 – Etang communal :

Monsieur Damien PETIT, Conseiller municipal, demande où en est le dossier de l'étang.

Monsieur le Maire répond que la Société de pêche doit faire un entretien (débroussaillage...) mais se heurte à des complexités administratives en termes d'assurances. L'entretien n'est donc actuellement pas encore réalisé.

#### 5 – Incivilités :

Plusieurs conseillers municipaux déplorent des actes d'incivilités au niveau du city-stade nouvellement ouvert au public depuis le 14 mai 2025. Des motos trial, notamment, abîment l'aménagement paysager en passant par l'escalier.

Le Conseil municipal est donc favorable à envisager une vidéo-surveillance sur le site.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45.

Le Président de séance,

Le Maire,

David DESPAX

La secrétaire de séance,

Claudine HUGUET